

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 04 FEVRIER 2020 A 14H00

DELIBERATION N° 2020/01

BUDGET PRIMITIF 2020

Le comité syndical a été convoqué le	28 janvier 2020
Nombre de délégués syndicaux en exercice :	28
Nombre de présents :	3
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de voix délibératives :	4

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs Eric BERLIVET, Christian JULIEN, Jacques LAFFONT.

Membres titulaires absents représentés :

Membres titulaires absents excusés :

Mesdames et Messieurs Roland BENOIT, Fabrice BOUCHUT, Evelyne CHAREYRE, Bernard CHAVEROT, Paul CORRIERAS, Patrick DEMMELBAUER, André DERORY, Julien DUCHÉ, Michel GUILLARME, Yves PARTRAT, Serge PERCET, Gabriel ROUDON, Pascal VELIURE, Jean-Paul VERNEY, Robert VIANNET.

Membres suppléants présents :

Pouvoirs :

Monsieur André DERORY donne pouvoir à Monsieur Eric BERLIVET

Secrétaire de séance : Monsieur Christian JULIEN.

Le comité Syndical a été convoqué le vendredi 24 janvier 2020. La séance a dû être levée faute de quorum. Une deuxième convocation a été envoyée le 28 janvier 2020 pour le mardi 4 février permettant la tenue de la séance sans condition de quorum conformément aux dispositions de l'article L-2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200017424-20200204-2020-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2020

Notification : 04/02/2020

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 4 FEVRIER 2020

BUDGET PRIMITIF 2020

Le débat d'orientation budgétaire 2020 a eu lieu lors du comité syndical du 17 décembre 2019.

Le projet s'élève en recettes et en dépenses à 161 361,30 € en section de fonctionnement, et à 55 300 € en section d'investissement, avec les ventilations suivantes :

- En section de fonctionnement :
 - Une enveloppe de 161 361,30 € de recettes, dont 22 312,50 € de subvention de l'ADEME et 139 048,80 € de cotisation des EPCI membres.
 - Une enveloppe de 161 361,30 € de dépenses.
- En section d'investissement :
 - Une enveloppe de 55 300 € de dépenses
 - Une enveloppe de 55 300 € de recettes, correspondant à la dotation aux amortissements des études.

A) Le budget de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement de 161 361,30 € du syndicat seront essentiellement constituées par les postes suivants :

- Les charges de fonctionnement à **caractère général** (chapitre 011) estimées à **63 061,30 €** dont :
 - **50 000 € pour le remboursement des conventions avec Saint-Etienne Métropole** : conventions de mise à disposition de personnel et convention de gestion et d'assistance administrative générale
 - **13 061,30 €** pour charges diverses (fournitures, assurances, sténotypiste, frais de déplacements...)
- Les autres charges de **gestion courante** (chapitre 65) estimées à **15 000 €** comprenant les **frais de mission et indemnités élus**
- **Les charges de personnel (chapitre 012) estimées à 28 000 €** pour le poste de chargé de mission.
- **Une dotation aux amortissements des études soit 55 300 €.** Les frais d'étude sont amortis sur 5 ans de façon linéaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200017424-20200204-2020-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2020

Notification : 04/02/2020

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Charges de fonctionnement	56 061,30		
Frais élus	15 000,00	Subvention ADEME Etude détournement des biodéchets	22 312,50
Frais personnel	28 000,00		
Autres charges de fonctionnement	13 061,30		
Conventions SEM	50 000,00	Cotisations 2020	139 048,80
Dépenses imprévues (022)	0,00		
Dotations amortissement	55 300,00		
TOTAL	161 361,30		161 361,30

B) Le budget d'investissement :

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, le budget investissement permettra de couvrir les études dont l'AMO juridique et technique pour le Groupement d'Autorités Délégantes en vue de l'extension des consignes de tri, pour un montant de 55 300 €.

Investissement			
Dépenses		Recettes	
AMO Juridique et Technique GAD centre de tri	20 000,00		
Autres études	35 300,00	Dotations amortissement	55 300,00
TOTAL	55 300,00		55 300,00

C) Le financement du budget du Syndicat mixte

Les ressources pour 2020 seront constituées par les participations des EPCI.

Conformément aux statuts, une cotisation par habitant est fixée annuellement sur la base du dernier recensement.

Pour l'année 2020, il est proposé une cotisation annuelle par habitant à **0.22€/habitant** pour un montant total d'adhésions de **139 048,80 €**

Le comité syndical, après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2020.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

Eric BERLIVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200017424-20200204-2020-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2020

Notification : 04/02/2020